

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 04 avril 2023

### Convocation

Date : 29 mars 2023

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Fleurines, située au 29 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 29 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

04-BC040423

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 09
- Présents : 05
- Pouvoirs : -
- Votants : 05
- Absents : 04

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique LUDMANN

### Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DUMOULIN François  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARECHAL Guillaume

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 05
- Contre : -
- Abstention : -

### Étaient absents

Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame JAUNET Christel  
Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur MELIQUE Jacky

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en ligne  
le

05 AVR. 2023

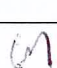
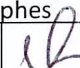
Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le 21 AVR. 2023

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 05 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Paraphes	
	

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 05 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSignent** Madame Véronique LUDMANN, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

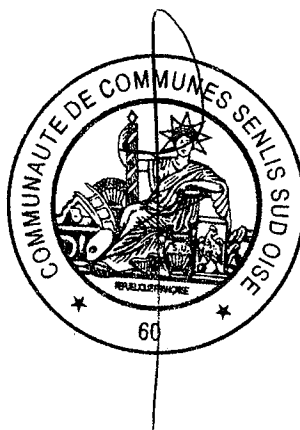
*En Sous-Préfecture le : 21 AVR. 2023*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 21 AVR. 2023*

*Fait à Senlis, le 21 AVR. 2023*

**Guillaume MARECHAL**

*Président  
de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Véronique LUDMANN**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*